CAP APICULTURE 2018 2022 (avec révision mi-parcours)

Aide aux investissements dans les exploitations apicoles (CAPEX)

Cette notice est destinées aux apiculteurs de la région Centre qui souhaitent bénéficier des aides aux investissements prévus dans le CAP Filière Apiculture 2018-2022.

Sommaire

A. Eligibilité
B. Taux d'aide
C. Type de matériel éligible
D. Comment faire une demande de subvention ?
E. Rôle de l'ADAPIC
F. Versement de l'aide

A. Eligibilité

Votre projet d'investissement est supérieur à 10 000 € HT :

- Votre demande relève du dispositif PCAE
- Ce dispositif fonctionne par appels à projet :
  - 2 appels à projet/an
  - Pour 2018 : dates limites de réception des candidatures : 31/03/2018 et 10/07/2018
- Notices, formulaires et calendrier disponibles :
  - Sur : http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/
  - Auprès de votre DDT
- La DDT de votre département est l'interlocuteur pour le montage de ce dossier de financement

Votre projet d'investissement est compris entre 4 000 € et 10 000 € HT :

- Votre demande relevée du dispositif CAPEX (CAP Filière Région Centre Val-de-Loire)
- Pour pouvoir demander une aide à l'investissement, **vous devez** :
  - Avoir plus de 70 ruches
  - Etre cotisant à l'AMEXA **ou** cotisant de solidarité
  - Posséder le siège social de l'exploitation dans la région Centre
  - Vous impliquer dans une des actions du CAP Filière APICULTURE
  - Etre adhérent à la section apicole de GDS Centre
  - Etre adhérent à l'ADAPIC
  - Acheter du matériel neuf

Votre projet d'investissement est inférieur à 4 000 € HT :

- Pas d'aide possible

ATTENTION !

Entre 2018 et 2022
vous ne pouvez faire que DEUX demandes :

UNE seule demande pour un projet compris entre 4 000 € et 10 000 €

UNE seule demande pour un projet supérieure à 10 000 €

Cité de l'agriculture
13, avenue des droits de l'Homme
45 921 ORLEANS Cedex 9

Tél / Fax : 02 38 71 91 03
Courriel : adapic.asso@wanadoo.fr

B. Taux d'aide

Votre projet d'investissement est supérieur à 10 000 € HT :

Se référer aux informations de l'appel à projet PCAE.

A noter que pour les projets non éligibles et non sélectionnés au dispositif PCAE, la procédure CAPEX s'applique :

- Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du PDRR (PCAE)
- Seuls les investissements éligibles au CAP filière pourront bénéficier de l'aide CAPEX

Votre projet d'investissement est compris entre 4 000 € et 10 000 € HT :

- Taux de base d'aide publique : 20%
    - + 10% pour filière apiculture car prioritaire au regard du projet agro-écologique
    - + 15% pour les exploitations engagées en agriculture biologique
    - + 10% pour les exploitations engagées dans un signe d'identification de la qualité et de l'origine (uniquement signe officiel : label rouge, AOP…)
- Taux d'aide maxi de la Région : 40%
- **AUCUN investissement ne doit être réalisé AVANT l'accord du Conseil Régional**

C. Type de matériel éligible

Attention

Ne sont pas éligibles au CAPEx : les locaux, équipements et tout investissement destinés aux étapes de conditionnement, de transformation et de stockage des produits issus de ces étapes et ce pour tous les produits de la ruche.

Sont donc exclus les étapes :

*- pour le miel : **à partir** du travail du miel pour le rendre conditionnable ou utilisable pour la transformation*

*- pour la gelée royale : **à partir** de la mise en pilulier*

*- pour le pollen : **après** séchage et triage*

1. Construction, rénovation et extension de locaux

Locaux concernés : Miellerie, et tous locaux dédiés à l'activité apicole (tous produits de la ruche) à l'exclusion des étapes mentionnées en introduction.

Charpente et bardage bois (sauf si portée supérieure à 15 m, auquel cas seul le bardage bois est obligatoire)

1. Aménagement de locaux

Locaux concernés : Miellerie, et tous locaux dédiés à l'activité apicole (tous produits de la ruche) à l'exclusion des étapes mentionnées en introduction.

Installation revêtement sol, murs et plafond miellerie : l'aide porte sur le revêtement. Le revêtement doit être lisse et lavable (carrelage, peinture époxy, panneaux plastiques, panneaux sandwichs…).

Lave main à commande non manuelle (genou, pied, optique).

2. Matériel

Matériel de miellerie :

Chaine d'extraction, Extracteur, Bac décanteur double paroi, Machine à désoperculer, Centrifugeuse à opercules, Lève fût/pince à fût, Gerbeur, Retourneur de fût, Chariot élévateur, Chaise ergonomique, Potence de miellerie/potence hydraulique, Brouette à fûts, Chariot lève hausse ou table élévatrice (matériel permettant d'avoir les hausses toujours au même niveau).

Amélioration et contrôle de la qualité

Déshumidificateur et son installation avec hygromètre, Déshumidificateur de miel (en continu), Refractomètre uniquement digital, Pompe inox, Machine pour fabrication cire gaufrée.

Pesée de ruches et de récoltes

Balances certifiées, Transpalette avec peson, Balance à terre, Lève-fût avec peson.

Entretien matériel avec amélioration niveau sanitaire

Cuve à cire microcristalline (pour entretien et désinfection des ruches), Pour la fonte de la cire : Chaudière à cire ou cérificateur solaire

Elevage

Appareil à inséminer, Cuve en inox pour le mélange et le transport de sirop avec une pompe distributrice, Mélangeur pour nourrissement, Couveuse, Logiciel de gestion du cheptel, Lampe froide pour greffage.

Pollen

Séchoir à pollen, Trieuse à pollen, Trappes à pollen, Testeur d'humidité pour pollen.

Gelée royale

Pompe à vide pour la gelée royale, Lampe froide pour la gelée royale.

Propolis

Grilles à propolis (grille rigide ou grille souple à découper).

Frais généraux liés aux investissements :

Etude préalable à l'investissement, Dépenses de conception des bâtiments.
Pour ces frais généraux : maximum 10% du montant des investissements matériels

2. Rappel : dépenses NON éligibles

- Les **consommables** (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition). Par exemple : cire gaufrée, cupules, cadre, ruches de production,
- **Transformation, commercialisation** : voir mesure 422 « Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité » mise éventuellement en place par les Pays,
- Les **dépenses d'auto-construction** (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- Le **matériel d'occasion**,
- Les **véhicules**,
- Le **matériel de simple remplacement** (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur).
- Il n'est pas possible de cumuler une demande **d'aide France AgriMer** ou **aides réservées aux CUMA** et CAP filière apicole sur le même investissement,

D. Comment faire une demande de subvention ?

Investissements de plus de 10 000 € HT

Contactez la DDT de votre département.

Investissements compris entre 4 000 € et 10 000 € HT

Le dossier à compléter est disponible sur le site internet de l'ADAPIC. Il mentionne les pièces justificatives à fournir.

Une fois complété, le dossier de demande doit être adressé à l'ADAPIC.

Un calendrier précis des dates limites de dépôt est disponible sur le site internet de l'ADAPIC.

RAPPEL :

Les investissements réalisés AVANT la date de passage en Commission Permanente NE sont PAS éligibles.

E. Rôle de l'ADAPIC

L'ADAPIC et le Comité de filière ont travaillé en amont pour élaborer, avec le Conseil régional, la fiche action « Investissement dans les exploitations ».

Lorsque vous montez votre dossier de demande, l'ADAPIC :

- vous fournit les documents nécessaires à votre demande,
- répond à vos questions,
- vérifie l'éligibilité de votre dossier.

L'ADAPIC facture les frais de pré-instruction du dossier selon le tarif suivant : 15 € net TVA/ dossier.

F. Versement de l'aide

Investissements de plus de 10 000 €

Voir modalités auprès de la DDT de votre département.

Investissements compris entre 4 000 € et 10 000 €

Le versement de l'aide de la Région s'effectue selon les modalités suivantes

- Acompte de 50 % sur fourniture d'une facture (observations : une facture d'un petit montant peut être fournie pour déclencher l'acompte- un bon de commande n'est pas valable)

- Solde à compter de la réception d'un état récapitulatif des factures et des copies des factures (si les dépenses ne sont pas réalisées en totalité, un prorata sur l'aide sera appliqué)

Délai de réalisation de l'investissement et fourniture des justificatifs pour le solde de la subvention :
24 mois maximum après la date de la commission permanente

Et pour finir…

Avez-vous pensé :

- **A vérifier dans quelle catégorie se situe votre investissement ?**
- **A prendre contact avec le bon interlocuteur (DDT ou ADAPIC) ?**
- **A vérifier que les investissements envisagés sont bien éligibles ?**
- **A chercher les formulaires et notices correspondants à votre projet ?**
- **A commencer au plus vite à réclamer toutes les pièces justificatives ? Il peut y avoir des délais pour certaines.**

Avez-vous bien noté :

- **Les dates importantes dans votre agenda : date limite de dépôt de votre dossier, date possible pour les premiers investissements, date d'envoi des justificatifs pour paiement ?**
- **Que vous ne pourrez faire que 2 demandes entre 2018 et 2022 : une dans chaque catégorie (+ 10 000 € / 4 000 € - 10 000 € HT)**